

## Fiche de constitution d'un dossier de demande d'attestation de vérification des données techniques (AVDT)

### Véhicules importés complets ou complétés non conformes à une réception par type nationale française ou européenne munis d'un certificat d'immatriculation définitif et harmonisé émis par un pays de l'Union Européenne

#### VÉHICULES CONCERNÉS

- Véhicules importés complets ou complétés non conformes à une réception par type nationale française ou européenne munis d'un certificat d'immatriculation définitif harmonisé UE selon la directive 1999/37/CE
- Catégories internationales : M1- N1

#### NATURE DU DOSSIER À CONSTITUER

- Pièce 1 Demande d'attestation de vérification des données techniques établie par le demandeur (cf. annexe 1).
- Pièce 2 Copie du titre de circulation du véhicule (certificat d'immatriculation) **définitif et harmonisé émis par un pays de l'Union Européenne** (selon la directive 1999/37/CE du 29 avril 1999 relative aux documents d'immatriculation des véhicules)
- Pièce 3 photos de la plaque constructeur et du numéro de série frappé à froid sur le véhicule .

#### PRÉVOIR LORS DE LA PRÉSENTATION DU VÉHICULE

- Le coût de la remise de l'attestation est de 67,38 € à régler le jour de la présentation du véhicule, uniquement par chèque a l'ordre du RÉGISSEUR DE RECETTES.
- L'original du titre de circulation du véhicule *si disponible* (certificat d'immatriculation)

#### RECOMMANDATIONS

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par le service en charge des réceptions qu'après transmission d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci-dessus.*

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, le service en charge des réceptions pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

➤ *Lorsque certaines données obligatoires sont manquantes sur le certificat d'immatriculation*

définitif et harmonisé CE ou que les données mentionnées sur celui-ci ne correspondent pas audit véhicule ou que ce certificat ne permet pas l'identification de ce même véhicule, la délivrance de l'attestation de vérification des données techniques ne pourra aboutir.

**Référence réglementaire (Point IV de l'article 14bis de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules) :**

IV. - Un véhicule usagé complet ou complété relevant de la catégorie internationale M1 ou N1 visée à l'article R. 311-1 du code de la route, précédemment immatriculé sur le territoire de l'Union européenne avec un certificat d'immatriculation définitif et harmonisé selon la directive 1999/37/CE du 29 avril 1999 relative aux documents d'immatriculation des véhicules, non conforme à un type ayant fait l'objet d'une réception européenne ou d'une réception nationale française et importé en France en vue de son immatriculation, est présenté au service en charge des réceptions afin de vérifier la complétude et la concordance des données figurant sur le certificat d'immatriculation de ce véhicule.

A ce titre le demandeur transmet, au service en charge des réceptions, une demande d'attestation de vérification des données techniques.

Le service en charge des réceptions vérifie que les données obligatoires visées à l'annexe I point II.5 de la directive 1999/37/CE précitée suivantes : (A), (B), (C.1), (D.1), (D.2), (D.3), (E), (F.1), (G), (H), (I), (P.1), (P.2), (P.3) et (S.1) sont disponibles sur le certificat d'immatriculation définitif et harmonisé CE.

Au cours de l'examen du véhicule, le service en charge des réceptions vérifie que les informations figurant aux rubriques suivantes du certificat d'immatriculation harmonisé CE : (E), (F.1), (F.3), (J), (J.2), et (S.1) sont concordantes avec le véhicule présenté. Enfin, il détermine les données : (F.2), (F.3), (J), (J.3) (P.3) et (P.6) et renseigne les données suivantes : (E), (G), (J.1), (J.2), (V.7), (V.9) et (Z.1) à (Z.4). Ces données seront reportées sur l'attestation de vérification des données techniques.

A l'issue de l'examen, le service en charge des réceptions délivre une attestation de vérification des données techniques conforme à l'annexe XIII ter de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules sous réserves des dispositions de l'alinéa suivant.

Si certaines données obligatoires du certificat d'immatriculation définitif et harmonisé CE sont manquantes ou si les données mentionnées sur ce certificat ne correspondent pas audit véhicule, et qu'en conséquence, ce certificat ne permet pas l'identification du véhicule présenté, la demande sera rejetée et le demandeur pourra faire une demande de réception à titre isolé conformément aux dispositions des points I à III ci-dessus.

## **IMMATRICULATION DU VEHICULE**

A titre d'information, la liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>

## ANNEXE 1

### DEMANDE D'ATTESTATION DE VÉRIFICATION DES DONNÉES TECHNIQUES

**Motif** : Véhicules importés complets ou complétés non conformes munis un certificat d'immatriculation définitif et harmonisé émis par un pays de l'Union Européenne

Je soussigné : (Nom et prénom) .....  
propriétaire du véhicule ci-dessous désigné  
N° de téléphone où l'on peut joindre le demandeur : .....  
Adresse électronique : .....  
Adresse postale : .....  
.....

Donne mandat à : .....  
(coordonnées précises de la personne ou de la société mandatée le cas échéant)  
N° de téléphone où l'on peut joindre le mandataire (heures de bureau) : .....  
Adresse électronique : .....  
Adresse postale : .....  
.....

Demande la remise d'une attestation de vérification des données techniques de mon véhicule suivant :  
Numéro d'immatriculation : .....  
Marque : .....  
Type : .....

N° d'identification :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(ce numéro, habituellement à 17 caractères, se trouve sur le certificat d'immatriculation et sur la plaque du constructeur. **Il doit aussi être frappé sur le châssis ou la coque du véhicule**).

Je certifie l'exactitude des renseignements énoncés ci-dessus, que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications de l'actuel certificat d'immatriculation et je reconnais avoir pris connaissance des conditions de délivrance de l'attestation de vérification des données techniques énoncées dans le dossier de demande.

A ....., le .....  
(Signature du propriétaire)